

ALERTE

Vigilance
Alerte
Alerte renforcée
Crise

Sécheresse : Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les PARTICULIERS

Pour les informations complètes, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier.
► Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

ARROSAGE

Limitation des usages



Jeunes plants



Potagers



Massifs fleuris, jardinières

Interdit de 10h à 18h



Pistes équestres

Interdit de 10h à 18h + Baisse de 33 % de la conso



Espaces verts, pelouses

Interdit

NETTOYAGE

Interdiction



Bâtiments, allées, terrasses, surfaces imperméabilisées

Interdit, sauf entreprise professionnelle



Voies publiques, parkings, trottoirs



Interdit



Véhicules*

Interdit sauf en station, mais limité au programme de type ECO

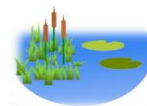
VIDANGE / REMPLISSAGE

Interdiction



Piscines privées*

Interdit



Plans d'eau, étangs

ACTIVITÉS

Limitation des usages



Manceuvre bornes incendie

Interdit sauf nécessité pour la sécurité



Gestion d'ouvrages hydrauliques*

Manceuvre interdite



Travaux en cours d'eau*

Interdiction = Report des travaux



Respectez ces mesures !
Il est urgent d'adopter les gestes citoyens !



Les contrevenants sont passibles de sanctions prévues dans le code de l'environnement, sur base d'une contravention de 5^e classe : 1 500€ pour une personne physique et 7 500€ pour une personne morale

*Hors exceptions prévues dans l'annexe 2 de l'arrêté sécheresse